

# Parc naturel régional du Vercors

RECUEIL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

INSTANCES

## Décisions 2022.P35 à 2022.P 37

novembre 2022

# Parc naturel régional du Vercors

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES PAR DÉLÉGATION  
DU COMITÉ SYDICAL  
depuis le 22 octobre 2022

## Comité syndical du 19 novembre 2022

2022.P 35	Marché "assurances" du Parc naturel régional du Vercors et ses régies, choix du prestataire pour les marchés suivants : - lot 1: assurance de responsabilité civile
2022.P 36	Marché "assurances" du Parc naturel régional du Vercors et ses régies, choix du prestataire pour les marchés suivants : - lot 2 : assurance automobiles et auto collaborateurs - lot 3 : assurance multirisque y compris vol
2022.P 37	Cession à la coopérative Vercors Lait du camion immatriculé 148CPQ38

**Les décisions n° 2022.P 35 à 2022.P 37 ont fait l'objet d'une communication lors du Comité Syndical du 19 novembre 2022.**

Les textes complets des décisions sont consultables en séance ou sur le site Internet du Parc du Vercors, en choisissant l'onglet « L'institution », puis dans la colonne de gauche « Délibérations & décisions », ou en indiquant le lien suivant :

<https://www.parc-du-vercors.fr/publications-legales>

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors  
Nomenclature de l'acte : 1.1 Commande Publique – Marchés publics

## **Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical**

**Objet : Marché « Assurances » du Parc Naturel Régional du Vercors et ses régies, choix du prestataire pour les marchés suivants :**

### **Lot 1 : Assurance de responsabilité civile**

*Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 10 octobre 2020 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Vu le Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,
- Considérant la mise en concurrence par publication de l'avis d'appel à la concurrence sur le site internet du Dauphiné-Légaux et du Parc du Vercors en date du 15 septembre 2022,
- Considérant que trois sociétés ont transmis des offres avant la date limite du 06 octobre 2022 et un seul candidat a remis une offre pour le lot 1
- Considérant l'analyse de l'offre, la proposition de la **MAIF pour le lot 1 a** été jugée conforme au cahier des charges et aux limites du budget prévu par le Parc du Vercors,

### **DÉCIDE**

- de **SIGNER le marché 2022-2025 « assurances » pour le Parc Naturel Régional du Vercors et ses régies** pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, pour le **Lot 1 Assurance de responsabilité civile avec MAIF CS 9000, 79038 NIORT cedex 9, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, pour un montant de 7 853.46 € H.T. / 8 560.29 € T.T.C**

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 24 octobre 2022,

Le Président,

..... A DENOT.



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors  
Nomenclature de l'acte : 1.1 Commande Publique – Marchés publics

### **Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical**

**Objet : Marché « Assurances » du Parc Naturel Régional du Vercors et ses régies, choix du prestataire pour les marchés suivants :**

**Lot 2 : Assurance automobiles et auto collaborateurs**

**Lot 3 : Assurance multirisque y compris vol**

*Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 10 octobre 2020 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Vu le Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,
- Considérant la mise en concurrence par publication de l'avis d'appel à la concurrence sur le site internet du Dauphiné-Légales et du Parc du Vercors en date du 15 septembre 2022,
- Considérant que trois sociétés ont transmis des offres avant la date limite du 06 octobre 2022 et que pour les lots 2 et 3, deux offres ont été enregistrées pour chacun des lots
- Considérant l'attribution du **lot 1 Assurance de responsabilité civile** à la **MAIF** seul candidat par décision du Président n°2022.P35 en date du 24/10/2022, pour un montant de 7 853,46 € H.T. / 8 560,29 € T.T.C
- Considérant l'analyse de l'offre, les propositions de la **GROUPAMA pour les lot 2 et 3 ont** été jugées conforme au cahier des charges et aux limites du budget prévu par le Parc du Vercors,

#### ***DÉCIDE***

- de **SIGNER le marché 2022-2025 « assurances » pour le Parc Naturel Régional du Vercors et ses régies** pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, pour le montant total des trois lots de **54 144,09 € H.T. / 62 961,15€ T.T.C.** hors révision, avec la répartition suivante pour les lots 2 et 3 :
- pour le **Lot 2 : Assurance automobiles et auto collaborateurs avec GROUPAMA 50 rue de Saint CYR, 69099LYON, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, pour un montant de 33 354,39 € H.T. / 40 381,11 € T.T.C**
- pour le **Lot 3 : Assurance multirisque y compris vol avec GROUPAMA 50 rue de Saint CYR, 69099LYON, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, pour un montant de 12 936,24 € H.T. / 14 019,75 € T.T.C**

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 31 octobre 2022,

Le Président,

Jacques ADENOT.



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors  
Nomenclature de l'acte : 1.4 Autres types de contrat

### **Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical**

**Objet : Cession à la coopérative Vercors Lait du camion immatriculé 148CPQ38**

*Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 10 octobre 2020 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Vu la délibération du bureau Syndical n°20-2006 en date du 18 avril 2006 relative aux conditions de mise à disposition pendant 10 ans d'un camion à la coopérative Vercors Lait et de permettre à cette dernière d'acquérir le camion pour 1euro.
- Vu la convention en date du 02 mai 2006 relative aux conditions de mise à disposition pendant 10 ans d'un camion à la coopérative Vercors Lait et de permettre à cette dernière d'acquérir le camion pour 1 euro.
- Considérant que la coopérative a rempli ses engagements contractuels et notamment à verser régulièrement les loyers
- Considérant les travaux réalisés par la coopérative Vercors Lait sur la période de 2020 à 2021 pour un montant déclaré (factures fournies) de 37 143,94€ HT
- Considérant l'état de vétusté et l'incapacité du véhicule à circuler, la coopérative Vercors Lait a mis ce dernier au dépôt et a racheté un véhicule neuf
- Considérant que la cuve inox qui équipe le camion est propriété de la coopérative Vercors Lait
- Considérant l'estimation de 4 000 € donnée par l'entreprise Mercedes et par une société candidate à l'achat

### ***DÉCIDE***

- **De CÉDER conformément aux engagements pris par le syndicat mixte du Parc en 2006 et en considérant la valeur résiduelle et les travaux réalisés par la coopérative à la coopérative Vercors Lait le camion immatriculé 148 CPQ38 pour un euro.**

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 4 novembre 2022,

Le Président,

Jacques ADENOT.

#signature#